



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mouvement
des **Entreprises**
de **France**
Sud



Convention de partenariat

entre

La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

et

**Le Mouvement des Entreprises de France
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

Place Lucien Paye, 13621 Aix-En-Provence cedex 1

représentée par Benoit Delaunay, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Natacha Chicot, rectrice de l'académie de Nice,
53 avenue Cap-de-Croix, 06 181 Nice

Khaled Bouabdallah, recteur délégué pour l'Enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Place Lucien Paye, 13621 Aix-En-Provence cedex 1

d'une part,

et

Le Mouvement des Entreprises de France Provence-Alpes-Côte d'Azur

sis 16 Place du Général de Gaulle, CS 50013 13 231 Marseille CEDEX 1

représenté par Stéphane Benhamou, président, dûment habilité à signer la présente convention

Ci-après dénommé « MEDEF Sud »

d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les partenaires »

il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- la convention de partenariat entre la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Mouvement des Entreprises de France Provence-Alpes-Côte d'Azur, signée le 24 septembre 2019 ;
- la convention de coopération entre le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et le Mouvement des Entreprises de France, signée le 10 décembre 2021 ;
- Vu le décret n° 2023-1111 du 29 novembre 2023 relatif à l'instauration d'une séquence d'observation en milieu professionnel en classe de seconde générale et technologique.

Considérant :

- le Parcours Avenir, inscrit dans la loi de refondation de l'Ecole, conçu pour permettre à chaque élève de la classe de 6^{ème} à la classe de terminale de construire son parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel, qui se fonde sur l'acquisition de compétences et de connaissances relatives au monde économique, social et professionnel, dans le cadre des enseignements disciplinaires et des formes spécifiques d'enseignements diversifiés, tels, l'accompagnement personnalisé au collège et au lycée, ou les enseignements pratiques interdisciplinaires au collège ;
- que le MEDEF Sud en tant que premier réseau professionnel régional au service de l'entreprise et de l'esprit d'entreprendre, engage de nombreuses actions afin de rapprocher les acteurs économiques et éducatifs ;
- que le MEDEF Sud réunit les 6 MEDEF territoriaux et près de quarante fédérations professionnelles. À cet égard, il coordonne leurs actions pour favoriser la mise en réseau des entreprises, promouvoir la solidarité entrepreneuriale et développer l'attractivité des territoires ;
- que la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur s'emploie dans la mise en œuvre d'actions de partenariat éducation-économie spécifiques visant à favoriser une meilleure ouverture de l'école pour notamment permettre à tous les jeunes de développer leur connaissance du monde économique et social en renforçant les contacts avec les acteurs économiques et sociaux du territoire, et leur faciliter une insertion professionnelle choisie ;
- que la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite ainsi développer les coopérations nécessaires à une complémentarité des actions autour des besoins identifiés des apprenants.

Dans ce contexte, la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et le MEDEF Sud conviennent de poursuivre leur partenariat, outil de dialogue et d'action, dans le respect des compétences de chacune, en renouvelant leur dernière convention académique signée le 19 janvier 2023.

Les démarches et opérations dans lesquelles les partenaires s'impliquent peuvent concerner divers publics selon les cas : élèves de collèges, de lycées, apprentis, étudiants de sections de techniciens supérieurs (S.T.S.), chefs d'établissements, acteurs pédagogiques, conseillers d'orientation, professionnels du monde de l'entreprise, et autres prescripteurs.

Pour faciliter le déploiement de l'ensemble des opérations mentionnées dans la présente convention, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre des moyens d'information et de communication appropriés, et à mobiliser leurs ressources et réseaux respectifs pour les sensibiliser aux possibilités d'actions éducation-économie et encourager leur implication.

Article 1 – Axes de collaboration

1.1 Information des jeunes et des équipes éducatives sur les métiers et les parcours professionnels.

La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et le MEDEF Sud conviennent de développer des actions en partenariat portant sur la découverte des mondes économique et professionnel, des métiers et des voies de formation qui y conduisent, auprès des apprenants de collèges, de lycées, de groupements d'établissements (CFA et GRETA-CFA), quelle que soit la voie d'enseignement d'une part, et des enseignants d'autre part.

À travers ces différentes actions, le MEDEF Sud s'inscrit dans la dynamique d'orientation des élèves en étant force de proposition dans le domaine d'actions accompagnant la mise en œuvre du parcours Avenir des élèves. Le MEDEF Sud mobilisera à cet effet des professionnels issus d'associations d'entreprises et/ou de fédérations professionnelles adhérentes dans le cadre d'actions spécifiques.

1.1.1 Actions d'information s'inscrivant dans le cadre de la semaine nationale école-entreprise.

Le MEDEF Sud mobilisera à cet effet des professionnels issus d'associations d'entreprises et/ou de fédérations professionnelles adhérentes pour :

- l'accueil des collégiens et/ou des lycéens ainsi que des personnels enseignants dans le cadre de visites d'entreprises ;
- des interventions de professionnels au sein des établissements du second degré.

1.2 **Actions spécifiques**

Les signataires conviennent également de développer la participation de professionnels mandatés par le MEDEF Sud à des événements définis au préalable par les deux partenaires, tels que par exemple :

- des concours académiques ;
- des forums des métiers ;
- des dispositifs spécifiques.

Quel que soit le type d'actions, la coopération des établissements avec les professionnels mandatés s'appuiera sur le principe de préparation et d'exploitation pédagogiques avec les élèves.

1.2.1 Concours dénommé « Clash tes stéréotypes »

Les partenaires conviennent d'organiser un concours proposé aux collégiens de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}, élèves de 3^{ème} « prépa-métiers » de lycées professionnels et lycéens de 2^{nde} et 1^{ère} (issus de lycées généraux et technologiques) des académies d'Aix-Marseille et de Nice, consistant à réaliser, à la suite d'une visite d'entreprise, un support illustrant une dénonciation des stéréotypes dans le milieu professionnel, au choix parmi une vidéo, un podcast ou une affiche. Ce concours devant permettre par ailleurs d'accompagner les établissements scolaires dans leurs actions pédagogiques dans le cadre du parcours avenir et du parcours citoyen.

En concertation avec le MEDEF Sud, chaque établissement participant au concours planifiera la visite d'une entreprise d'une durée approximative d'une demi-journée pendant laquelle les professionnels pourront présenter la réalité de leurs métiers aux élèves.

Des interventions de salariés en classe pourront également s'inscrire dans le cadre de cette action spécifique.

1.2.2 Opération dénommée « 1 Jour 1 Métier dans le Sud »

Le MEDEF Sud mobilisera ses réseaux locaux pour mettre en œuvre une séquence d'observation spécifique collective et intersectorielle en milieu professionnel en classe de seconde générale et technologique : opération spécifique dénommée « 1 Jour 1 Métier dans le Sud » dans le cadre des stages obligatoires. Le MEDEF Sud organisera ainsi sur une semaine ou quinzaine jours un programme de visites permettant aux jeunes de découvrir chaque journée ou demi-journée une entreprise et un secteur d'activité différents.

1.2.3 Action dénommée « les repas Boss-prof »

L'objectif de cette opération déployée dans les six départements de la région Sud est de faire se rencontrer, à l'occasion d'un déjeuner ou d'un dîner, le monde professoral mobilisé par la région académique et le monde de l'entreprise sollicité par le MEDEF Sud. L'idée derrière ces moments conviviaux et constructifs : partager un repas pour apprendre à se connaître, échanger sur son métier, faire émerger ses besoins et problématiques.

1.2.4 Action dénommée « les Mercredis de la Découverte »

La région académique mobilisera les enseignants et/ou Responsables du Bureau des Entreprises souhaitant mieux connaître les entreprises de leur territoire et surtout les métiers que ces dernières occupent et sont à pourvoir pour de futurs recrutements. De son côté, le MEDEF Sud invitera ses réseaux locaux à trouver une entreprise d'accueil dans la zone géographique et le secteur d'activité demandée volontaire pour ouvrir ses portes le mercredi après-midi. Un groupe d'une dizaine de représentants du monde enseignant sera nécessaire pour organiser cette visite.

1.2.5 Action dénommée « Parcoursûr »

L'objectif de cette opération déployée aux quatre coins de la région Sud (avec une priorité pour les territoires ruraux ou éloignés des agglomérations importantes de la région) sera de proposer un forum itinérant dédié aux élèves de la voie professionnelle pour leur permettre de relever les défis qui les attendent : la recherche de stage, l'entretien pour accéder aux formations post-bac ou encore l'entretien d'embauche pour les lycéens qui rechercheront un emploi à l'issue de leur baccalauréat ou une entreprise pour leur apprentissage. Pour ce faire, « Parcoursûr » est organisé sous la forme de stands répartis selon deux thématiques :

- Le savoir-être, avec un atelier consacré aux codes du travail et un autre intitulé « Trouver sa valeur ajoutée : comment me démarquer ? » ;
- Les outils d'aide à la recherche, avec un atelier dédié à la préparation aux entretiens mais aussi au CV vidéo, et un deuxième relatif au et aux réseaux sociaux professionnels.

Ces ateliers seront animés par des professionnels : dirigeants, managers ou encore experts en communication. En parallèle et de façon facultative un espace pour une simulation d'entretien et des conseils personnalisés en face-à-face sera également déployé avec pour particularité de cibler des dirigeants d'entreprises de la même filière que celle dans laquelle les jeunes suivent leurs études. De son côté, la région académique mobilisera l'établissement scolaire intéressé par cette opération sur le territoire concerné.

1.3 Accueil des élèves et apprentis

Le MEDEF Sud mobilisera ses réseaux locaux pour favoriser l'accueil en entreprise :

- des collégiens en classe de 3ème dans le cadre des séquences d'observation en milieu professionnel ;
- des élèves de seconde générale et technologique dans le cadre des deux semaines de stage qu'ils doivent effectuer en fin d'année scolaire dans le cadre de la séquence d'observation en milieu professionnel ;
- des lycéens professionnels et des étudiants des sections de technicien supérieur dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) et des stages ;
- des apprentis et stagiaires de la formation professionnelle.

1.4 Participation au dispositif « Conseiller Entreprise pour l'Ecole »

Le MEDEF Sud proposera à des professionnels susceptibles de participer à des actions de rapprochement éducation-économie, des jurys d'examen, dans les filières relevant de leurs compétences professionnelles. Le MEDEF Sud pourra ainsi proposer des candidats susceptibles d'être nommés par le recteur de région académique, conseiller entreprise pour l'école (CEE). À cet effet, une convention spécifique devra être signée entre les partenaires.

1.5 Participation à la formation des personnels de l'Education nationale

Le MEDEF Sud incitera les entreprises de ses fédérations professionnelles et associations adhérentes à accueillir des personnels de l'Éducation nationale dans le cadre de leur formation initiale et continue.

Cet accueil pourra s'inscrire dans le cadre des stages proposés par le CEFPEP 2030 (Centre d'études et de formation en partenariat avec les entreprises et les professions) et du PAF (Plan académique de formation), avec la volonté mutuelle d'adapter au mieux ces périodes en entreprise aux projets professionnels des intéressés. Cet accueil pourra prendre des formes diverses :

- périodes d'immersion d'une ou plusieurs journées pour les personnels de l'Éducation nationale (enseignants de collège, de lycée professionnel, personnels de direction, d'inspection, d'orientation et d'éducation.) ;
- accueil des personnels volontaires de l'Éducation nationale dans le cadre de stages en entreprise sur sollicitation des services académiques.

1.6 Réflexions prospectives sur l'évolution des métiers et des qualifications et sur la carte des formations professionnelles initiales.

La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et le MEDEF Sud conviennent de développer des réflexions prospectives sur l'évolution des métiers et qualifications et sur la carte des formations professionnelles en lien avec le conseil régional. Ces réflexions ont pour objectif l'adaptation de l'offre de formation aux besoins des entreprises sur l'ensemble des territoires de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ces réflexions concernent notamment les décisions d'ouverture, de transformation ou fermeture de formations professionnelles émanant des établissements scolaires, ainsi que l'ouverture, le cas échéant, de sections d'apprentissage.

1.7 Déclinaison d'une stratégie de mobilisation pour la place des femmes dans les STIM.

Le MEDEF Sud souhaite promouvoir la place des femmes en poste au sein des secteurs des Sciences, Technologie, Ingénierie et Mathématiques (STIM) ou en formation dans ces filières, en les incitant à intervenir au sein des établissements scolaires afin de faire découvrir leurs parcours et leurs métiers aux jeunes filles, via la plateforme Code F. La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur valorisera cette initiative auprès des établissements scolaires (collèges et lycées).

Article 2 – Mise en œuvre de la convention de partenariat

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par les académies d'Aix-Marseille et de Nice et le MEDEF Sud.

Un groupe de pilotage, composé de représentants de chacune des partenaires signataires de la présente, animera et suivra l'exécution de la convention académique.

2.1 Suivi de la convention de partenariat et bilan des activités

Le comité de pilotage se réunira une fois par an pour effectuer le suivi des actions en cours dans l'académie et faire le point sur la collaboration effective entre les partenaires et mettre en œuvre des actions correctives nécessaires.

À cette occasion, un bilan de l'année passée et un plan de partenariat académique de l'année à venir seront formalisés. Les documents produits à cet effet feront l'objet d'une diffusion large auprès des partenaires.

2.2 Communication

Les partenaires se tiendront informés des projets de communication pouvant entrer dans le champ de cette convention académique. Ils mentionneront leur partenariat sur tout document et dans toute communication émise dans le cadre de cette convention. Par ailleurs, en vue de renforcer encore leurs liens et faire un point sur les actions passées, en cours et à venir, les partenaires s'engagent à organiser une manifestation par an et communiquer sur cette dernière auprès de leurs canaux habituels (presse et réseaux sociaux) avec une prise de parole des signataires.

2.3 Règlement d'un litige

Les partenaires s'engagent à se réunir si un litige sérieux survenait et à examiner attentivement tous les termes avant d'avoir recours à la procédure de résiliation prévue dans le cadre de la présente convention.

2.4 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature. Toute modification significative de son contenu proposée avant son échéance devra faire l'objet d'un accord entre les partenaires, et sera établie sous la forme d'un avenant signé.

Si l'un ou l'autre des partenaires souhaite résilier ou ne pas reconduire la convention, elle est tenue d'en informer l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de trois mois, durant lequel les dispositions de la présente convention demeurent applicables.

Fait à _____, le _____, en trois exemplaires originaux.

Pour la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le MEDEF Sud

Benoit Delaunay
Recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
chancelier des universités

Stéphane Benhamou
Président

Natacha Chicot
Rectrice de l'académie de Nice

Khaled Bouabdallah
Recteur délégué pour l'Enseignement
supérieur la recherche et l'innovation
de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur